

Universite mohamed bou diaf de m'sila

Faculte de droit et des sciences
politiques

جامعة محمد بوضياف - مسيلة

كلية الحقوق والعلوم
السياسية

Polycopié du module de

Français langue étrangère
(Terminologie)

Docteur : Alioua Selim

Année universitaire : 2017 / 2018

مطبوعة مقياس

الفرنسية لغة أجنبية
(مصطلحات)

الدكتور: عليوة سليم

السنة الجامعية : 2017 / 2018.

Introduction

La terminologie juridique est l'ensemble des termes, qui sont rigoureusement définis, spécifiques à la science du droit.

Les objectifs de ces cours de Terminologie Juridique Française sont l'initiation au vocabulaire juridique, la compréhension et utilisation

du langage du droit et la familiarisation avec les documents juridiques. Ainsi donc, à l'issue de ces cours les étudiants devront-êtres aptes à manier, avec une certaine aisance et assurance, les structures essentielles de la langue, à manifester une connaissance élargie du vocabulaire juridique et à utiliser, de manière appropriée, les stratégies communicatives dans les principales situations sociales et professionnelles. Ce niveau de capacité permet à l'utilisateur un certain

degré d'indépendance pour exécuter les tâches habituelles, sans trop de complication, de l'activité juridique.

L'étudiant devra être apte à utiliser le français à l'oral et à l'écrit, dans des situations courantes d'une activité professionnelle en milieu juridique et qu'il peut donc manier efficacement le langage juridique, instrument de travail et d'expression des juristes francophones.

La fiche technique du module se présente comme ce qui suit :

C'est un programme pour les étudiants en cinquième semestre de troisième Année de Licence en Droit LMD. Le module compose l'unité

Transversale et s'intitule Langue étrangère (Terminologie) Français.

Le but de son enseignement est de permettre à l'étudiant de maîtriser les

termes juridiques dans une langue étrangère.

Toutefois l'étudiant doit avoir comme prérequis une certaine terminologie

juridiques. Son coefficient est 1 et son crédit est 2.

Le volume horaire semestriel est de 26 heures et le volume hebdomadaire set d'une heure trente minutes.

L'activité se présente sous forme de Cour magistral et la méthode d'évaluation se fera en examen final.

Le programme du module contient les cours suivants :

- 1 La notion de droit
- 2 les branches du droit : Le droit objectif et Les droits subjectifs
- 3 les branches du droit : droit public et droit privé / droit interne et droit international
- 4 L'organisation judiciaire en Algérie Introduction
- 5 l'ordre judiciaire ordinaire, les tribunaux
- 6 l'ordre judiciaire ordinaire, les cours
- 7 l'ordre judiciaire ordinaire, la Cour suprême²
- 8 Vocabulaire
- 9 exercice de vocabulaire
- 10 exercices de terminologie
- 11 La Cour Pénale internationale
- 12 Exercices de terminologie
- 13 Le procès équitable
- Supplément : 14 traduction 1. 15 traduction 2. 16 Traduction 3

Fiche technique du module

Diplôme : Licence en Droit LMD

Année : Troisième

Semestre : cinquième

Titre de l'unité : Unité Transversale

Intitulé du module : Langue étrangère (Terminologie) Français

But de l'enseignement : Permettre à l'étudiant de maîtriser les termes juridiques dans une langue étrangère.

Prérequis : terminologie juridiques

Coefficient : 1

Crédit : 2

Volume horaire semestriel : 26

Nature de l'activité : Cour magistral

Volume horaire hebdomadaire 1H30

Méthode d'évaluation : examen final

Contenu du programme :

1 La notion de droit

2 les branches du droit : Le droit objectif et Les droits subjectifs

3 les branches du droit : droit public et droit privé / droit interne et droit international

4 L'organisation judiciaire en Algérie Introduction

5 l'ordre judiciaire ordinaire, les tribunaux

6 l'ordre judiciaire ordinaire, les cours

7 l'ordre judiciaire ordinaire, la Cour suprême

8 Vocabulaire

9 exercice de vocabulaire

10 exercices de terminologie

11 La Cour Pénale internationale

12 Exercices de terminologie

13 Le procès équitable

Supplément : 14 traduction 1. 15 traduction 2. 16 Traduction 3

Répartition des leçons

Séance Cours

1. 1 La notion de droit
2. 2 La notion de droit
3. 1 les branches du droit Le droit objectif et Les droits subjectifs
4. 2 les branches du droit Le droit objectif et Les droits subjectifs
5. 1 les branches du droit droit public et droit privé / droit interne et droit international
6. 2 les branches du droit droit public et droit privé / droit interne et droit international
7. 1 L'organisation judiciaire en Algérie Introduction
8. 2 L'organisation judiciaire en Algérie Introduction
9. 1 l'ordre judiciaire ordinaire, les tribunaux
10. 2 l'ordre judiciaire ordinaire, les tribunaux
11. 1 l'ordre judiciaire ordinaire, les cours
12. 2 l'ordre judiciaire ordinaire, les cours
13. 1 l'ordre judiciaire ordinaire, la Cour suprême
14. 2 l'ordre judiciaire ordinaire, la Cour suprême
15. 1 Vocabulaire 1
16. 2 Vocabulaire 1
17. 1 vocabulaire 2
18. 2 vocabulaire 2
19. 1 terminologie 1
20. 2 terminologie 1
21. 1 La Cour Pénale internationale
22. 2 La Cour Pénale internationale
23. 1 terminologie 2

24. 2 terminologie 2
25. 1 Le procès équitable
26. 2 Le procès équitable
27. 1 Traduction : Français / Arabe . Arabe / Français 1
28. 2 Traduction : Français / Arabe . Arabe / Français 1
29. 1 Traduction : Français / Arabe . Arabe / Français 2
30. 2 Traduction : Français / Arabe . Arabe / Français 2
31. 1 Traduction : Français / Arabe . Arabe / Français 3
32. 2 Traduction : Français / Arabe . Arabe / Français 3

La notion de droit

Définition du droit

Qu'est-ce que le droit ? Le droit c'est l'ensemble des règles décidées par l'autorité publique pour organiser et faire fonctionner la vie sociale.

Cependant les règles de la vie sociale, qui sont présentes tout autour de nous, ne sont pas toutes du droit. Les règles de droit sont seulement celles qui sont obligatoires et décidées par l'autorité publique.

Par exemple les règles de politesse ou les règles du jeu ne sont pas des règles de droit quoiqu'elles soient des règles de vie sociale. Elles ne sont pas obligatoires et n'ont pas été décidées par l'autorité publique.

Donc, on dit qu'une règle est de droit si seulement elle a été prise par l'autorité publique.

Ce sont des règles obligatoires qui définissent le statut des personnes et règlent les différentes relations entre elles.

On pense tous que le droit est lié à la contrainte et à la sanction car il ordonne et interdit. Ceci est vrai. Cependant, le droit c'est beaucoup plus que cela.

Le droit est un fait de société.

Le droit est un domaine très vaste présent dans tous les actes de la vie courante. Aller à l'université, traverser la rue, acheter un bien immobilier, se marier, faire une affaire ou faire un accident de la route le droit est partout. Il régit la vie de tous les hommes. Chaque belligérant dans un conflit armé l'invoque à son profit. Tous les magazines pour jeunes insèrent une rubrique de « conseils juridiques pratiques ».¹

Le droit est consubstantiel à l'existence de la société.

Dès qu'il y a une société, il y a du droit. Le droit régit la vie de toute société et de toutes les sociétés. C'est lui qui régit tous les rapports entre toutes les personnes de la société. Il régit les rapports entre les époux, entre les parents et leurs enfants, entre les commerçants, entre les travailleurs entre ces derniers et leurs patrons, entre l'état et les individus, les états entre eux.²

le droit est un phénomène vivant.

En effet, dès que des personnes décident de vivre ensemble, aussitôt un besoin d'ordonner leur conduite apparaisse. Et l'ensemble des règles de conduite qui vont voir le jour, constitueront le droit. Ainsi, ces règles naissent, vivent, évoluent avec la société et les personnes et meurent.

le droit est complexe.

¹ (René Cabrillac, 2013)

² (DROIT)

le droit régit les rapports complexes entre les hommes donc il est lui-même complexe.

Le Droit recouvre plusieurs notions.

Le droit a plusieurs sens qui ne doivent pas être confondus mais plutôt, être mis en relation. Le Droit recouvre donc plusieurs notions : à l'instar des autres sciences, le droit a un langage propre même si la science juridique emprunte au langage usuel, son vocabulaire reste propre. le sens des termes juridiques est parfois différent, soit, il est plus large soit, il est plus restreint.

le mot « droit » est un polysème.

Le mot a deux sens : Il y a le **Droit**, qu'on serait tenter d'écrire avec une majuscule et les **droits**, avec une minuscule.

On entend par droit, soit :

1. « **Droit** » : l'ensemble des règles juridiques, ce qu'on appelle "le droit objectif" ;
2. « les **droits** » : telle ou telle prérogative dont une personne est titulaire, dont elle est le

sujet, on parle alors des "droits subjectifs".

Mais si le mot droit comporte, pour les juristes français, deux définitions distinctes. Il en est différent pour les Arabes ou même les Anglais qui utilisent deux termes différents :

Si les arabes utilisent **حق وقانون**, les anglais aussi utilisent law, et rights.

Le mot droit a deux significations principales : le droit objectif et le droit subjectif. On entend par droit l'ensemble des règles juridiques (le Droit ou droit subjectif) ou telle ou telle prérogative dont une personne est titulaire, dont elle est le sujet (les droits ou droits subjectifs).

Donc le droit recouvre, pour tous les juristes qu'ils soit arabe, anglais, français ou autres, deux ensembles profondément différents, même s'ils se situent en relation.

En effet, l'objet du droit objectif est de délimiter les droits subjectifs des personnes.

compréhension

1. Qu'est ce qui caractérise une règle de droit ?
2. A quoi s'intéressent les règles de droit ?
3. Le droit que régit-il ?
4. Le droit est un fait de société. Pourquoi ?
5. Pourquoi dit-on que Le droit est consubstantiel à l'existence de la société ?
6. Explique la phrase « le droit est un phénomène vivant. ».
7. Pourquoi dit-on que Le droit est complexe ?
8. Le Droit recouvre plusieurs notions. Est-ce vrai ?
9. Que veut dire la phrase : le mot « droit » est un polysème.

Correction

1. La règle de droit doit-être obligatoire et décidée par l'autorité publique.
2. les règles de droit définissent le statut des personnes et règlementent les différentes relations entre elles.
3. Il régit la vie de tous les hommes.
4. Le droit est un fait de société parce qu'il est présent dans tous les actes de la vie sociale.
5. On dit que Le droit est consubstantiel à l'existence de la société parce qu'il y a du droit, dès qu'il y a une société.
6. La phrase : « le droit est un phénomène vivant. » veut dire : les règles de conduite qui voir le jour lorsque les personnes décident de vivre ensemble vivent, évoluent et meurent tout comme la société et les personnes.
7. le droit est complexe parce qu'il régit, entre les hommes, des rapports complexes.
8. C'est vrai le Droit recouvre plusieurs notions car ses termes sont parfois différents, soit, ils sont plus larges soit, ils sont plus restreints.
9. La phrase : le mot « droit » est un polysème. veut dire qu'il y a le Droit, qu'on écrit avec une majuscule et les droits, avec une minuscule.

On entend par :

- « Droit » : l'ensemble des règles juridiques, ce qu'on appelle "le droit objectif" ;
- « les droits » : telle ou telle prérogative dont une personne est titulaire, dont elle est le

sujet, on parle alors des "droits subjectifs".